Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 27 juin 2017

Présents : M. DULON Olivier, Président (voir L1122-15) ;

M. MAGNETTE Jean-Pierre, Bourgmestre;

MM. DEGEYE Yves, ALEN Francis, MARION Marc, Membres du Collège Communal;

Mme ROSSIGNOL Natacha, Présidente du CPAS;

Mme BOEVE-ANCIAUX Françoise, M. MARTIN Thierry, Mme LECOMTE Isabelle, Mme HENROTIN Monique, Mme CHARLIER-DES TOUCHES Anne, Conseillers;

Mme LAMOTTE A., Directrice générale.

Le président excuse M. MAGNETTE et Mme HENROTIN.

Le Président, ouvre la séance à 20:30

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Conseil communal approuve à l'unanimité l'ajout d'un point en urgence concernant l'EA n° 7 du PDS de Tellin.

Séance publique

1. CM - 854 - ASBL TERRE - renouvellement convention collecte des textiles ménagers - Approbation

Vu l'AGW du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers ; Vu le courrier de l'asbl Terre datée du 24 mai 2017 proposant de renouveller la convention de collecte des déchets textiles ménagers ;

Attendu que cette ASBL récolte ces déchets textiles sur notre entité depuis 2007 et nous transmet annuellement ses statistiques de récolte ;

Vu l'article L1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le renouvellement de la convention avec l'ASBL Terre pour la collecte des déchets textiles ménagers

2. PP/281.4 – Equipement de la camionnette des fontainiers - Exercice 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €);
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
- Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° PP/281.4/2017 pour le marché "Equipement de la camionnette des fontainiers" ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.000,00 € TVAC (0% TVA) ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 article 874/744-51 (n° de projet 20160029) et sera financé par le fond de réserve extraordinaire ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité

<u>Article 1er</u>: D'approuver la description technique N° PP/281.4/2017 et le montant estimé du marché "Equipement de la camionnette des fontainiers", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 7.000,00 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée par facture acceptée.

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire 2017 article 874/744-51 (n° de projet 20160029).

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

3. PP - 833 – Remplacement de la distribution d'eau rue de Rochefort - 2017 - Approbation décompte final.

Mme Lecomte fait remarquer qu'un particulier a fait remarquer une malfaçon dans la pose du tarmac devant chez lui. Elle craint que la même chose ne soit intervenue chez nous.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
- Vu la décision du conseil communal du 5 novembre 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) du marché "Remplacement de la distribution d'eau rue de Rochefort";

- Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2016 relative à l'attribution de ce marché à Npa sa, Menuchenet 30 à 6834 Bellevaux pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 119.570,50 € TVAC (0% TVA);
- Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° PP/DE/T/20140011 ;
- Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2017 approuvant l'avenant 1 Travaux supplémentaires Nouvelle chambre de visite et aménagement abords Ordre modificatif pour un montant en plus de 4.286,00 € TVAC (0% TVA) ;
- Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2017 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 2 juin 2017, rédigé par le Service Travaux ;
- Considérant que le Service Travaux a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 141.844,93 € TVAC, détaillé comme suit :

€ 162.616,50 Estimation Montant de commande € 119.570,50 Q en + +€ 0,00 Q en -- € 0,00 Travaux supplémentaires +€ 4.286,00 Montant de commande après avenants = € 123.856,50 A déduire (en moins) - € 241,45 Décompte QP (en plus) +€ 17.821,08 Déjà exécuté **=€ 141.436,13** Révisions des prix +€ 408,80 **TOTAL =€ 141.844,93**

- Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 18,29 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 408,80 €);
- Considérant la motivation additionnelle suivante pour ce dépassement :

La principale augmentation provient du fait qu'il a été prévu, lors de la confection du Cahier Spécial des Charges, de remplacer la canalisation située sous le filet d'eau sur une longueur de 500,00 m. Hors, en cours de chantier, il s'est avéré que la canalisation ne se troiuvait pas sous le filet d'eau sur une bonne partie du tronçon, mais sous les cours ouvertes.

La tranchée a du être réalisée sur la hauteur totale, sans décompter la partie du tuyau, ce qui a engendré :

- une augmentation du prix de terrassement, porté au poste 51,
- une augmentation du volume de remblai en beton type I sur toute la hauteur de la tranchée, portée au poste 17,
- une augmentation par le fait même, du poste relatif aux déblais et leur mise en décharge, portée au postes 72 à 78.

Une autre augmentation provient du fait que la tranchée a du être prolongée vers la rue du Vicinal afin de raccorder celle-ci sur le rue de Rochefort. Le raccordement initial en nservice étant branché sur la conduite abandonnée sous l'arrêt de bus du TEC.

Les autres postes en dépassement résultent d'éléments non prévus constatés en cours de chantier.

- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 874/732-60/2015 ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense sera augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire ;

DECIDE à l'unanimité

<u>Article 1er :</u> D'approuver le décompte final du marché "Remplacement de la distribution d'eau rue de Rochefort", rédigé par le Service Travaux, pour un montant de 141.844,93 € TVAC (0% TVA).

<u>Article 2</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 874/732-60/2015.

<u>Article 3</u>: D'augmenter le crédit budgétaire de l'exercice 2017, article 874/732-60/2015 lors d'une prochaine modification budgétaire.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4. PP/575 - Ordonnance du Bourgmestre - Restriction d'utilisation du réseau d'eau communal suite à l'état de sécheresse actuelle - Juin 2017.

Le Conseil Communal ratifie l'ordonnance du Bourgmestre, reprise en annexe, concernant la restriction d'utilisation du réseau d'eau.

<u>5. PP/874 – AMENAGEMENTS TERRAIN LOTISSEMENT BURE (PASAY-DE-GRUPONT) - Mission d'auteur de projet - Exercice 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation.</u>

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
- Considérant le cahier des charges N° PP/20140035 relatif au marché "AMENAGEMENTS TERRAIN LOTISSEMENT BURE (PASAY-DE-GRUPONT) Mission d'auteur de projet" établi par le Service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché de services par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 12401/732-60 et sera financé par emprunt ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° PP/20140035 et le montant estimé du marché "AMENAGEMENTS TERRAIN LOTISSEMENT BURE (PASAY-DE-GRUPONT) - Mission d'auteur de projet", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

<u>Article 2</u>: De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 12401/732-60.

<u>Article 4 :</u> Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. LM - 521 - 2017 - (Re)numérotation de rues - Généralités et règlement communal - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ; Vu la Loi relative aux registres de la population et aux cartes d'identité du 19 juillet 1991 et ses différents arrêtés d'exécution ;

Vu la circulaire du 7 octobre 1992 du Ministère de l'Intérieur et de la Fonction Publique relative à la tenue des registres de la population et des étrangers (Moniteur du 15/10/1992 et notamment le point (b) des l'article 17);

Vu les directives de la circulaire du 7 octobre 1992 susmentionnée, précisant que les communes sont tenues de faire respecter l'attribution d'un numéro distinct pour tous les bâtiments habilités ou susceptibles de l'être ;

Attendu qu'il y a lieu de numéroter les bâtiments de telle façon à ce qu'il existe une unité du système de numérotage, sans aucune confusion pour les riverains et tous les services publics ;

Attendu que dans la décision du 11/01/2007, le collège de police signale que les services sont amenés régulièrement à perdre un certain temps à rechercher les noms de rues ou plus particulièrement les numéros des immeubles où ils sont appelés à intervenir;

Attendu qu'il est impératif de pouvoir situer aisément chaque personne inscrite dans une habitation pour les divers services de la Police, des Secours ou tout autre courrier postal ;

Attendu qu'il est important de définir une procédure et un cadre constants de numérotation des habitations ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

de marquer son accord sur la procédure d'une nouvelle numérotation des habitations :

COMPÉTENCES COMMUNALES

Généralités

L'identification des rues et voies publiques, la définition d'un numéro de police ainsi que le numérotage et sous-numérotage des immeubles sont du ressort de la seule autorité communale.

- 1. Chaque rue ou voie publique doit être identifiée de manière distincte et lisible, en principe à chaque intersection avec une autre
- voie publique. Outre l'identification de la voie publique, la plaque peut mentionner le nom de la Commune.
- 2. Chaque rue forme une double série de numéros divisés en nombres pairs placés à droite et en nombres impairs placés à gauche.
- 3. Le côté droit d'une rue est déterminé par la droite en se mettant dos à l'église du village, point réputé central.
- 4. Le premier numéro de chaque série, soit pair, soit impair, commence à l'entrée de la rue prise au point le plus rapproché d'une RN ou de l'église du village.
- 5. Il est procédé de la même manière pour les bâtiments bordant les places publiques, impasses et enclos, en partant d'un point pour y revenir après avoir effectué un tour complet.

NUMÉROTAGE

1. Chaque immeuble ayant une issue directe et particulière sur la voie publique, sur une impasse ou dans un enclos est affecté d'un numéro distinct.

Au cas ou l'immeuble comporterait plusieurs issues, seule l'issue principale doit être numérotée.

2. Les bâtiments accessoires, annexes contiguës ou non au bâtiment tels que, notamment, garages, hangars, remises, granges, ateliers, sont considérés comme de simples dépendances du bâtiment principal et ne doivent pas être numérotés, ils peuvent éventuellement être sous-numérotés.

- 3. Dans les artères et voies de communication où il existe des terrains non bâtis, des numéros sont réservés pour les constructions futures (prévoir un numéro tous les 15 mètres maximum).
- 4. Exceptionnellement, si elle le juge nécessaire, l'autorité communale compétente peut répéter un même numéro avec des exposants littéraux ou numéraires pour des appartements par exemple:
- Quand c'est un appartement en hauteur (vertical): utiliser 80/1, 80/2, 80/3....
- Quand c'est un appartement à l'horizontal : utiliser 80/A, 80/B, 80/C...
- 5. Le numérotage est effectué avec l'aide de plaques dont le modèle est arrêté par l'autorité communale compétente.
- La plaque portant le numéro de police de l'immeuble est fournie par la Commune
- Ces plaques sont apposées par le propriétaire, le locataire ou le syndic de l'immeuble concerné à la façade du bâtiment, à proximité ou sur les portes ou les issues à numéroter, en application des dispositions qui précèdent.
- Si l'immeuble est en retrait de l'alignement, l'autorité communale peut imposer la mention du numéro à front de voirie selon des modalités qu'elle définira.
- Les plaques doivent être apposées de manière telle qu'elles soient visibles aisément de la voie publique dans le but d'identifier sans peine chaque immeuble.
- 6. Le Service de la Population est chargé de la mise en œuvre du numérotage et du sous-numérotage, elle le fait sur base d'éléments qui lui sont fournis par le Service de l'Urbanisme, la Police, le Service de Sécurité et Salubrité Publiques, le propriétaire, l'occupant, le constructeur ou le syndic de l'immeuble.

TOPONYMIE

- 1. Avis de la CCATM
- 2. Proposition des autorités communales
- 3. La préférence doit toujours être donnée aux noms appartenant à la tradition: nom emprunté aux documents cadastraux, suivant les caractéristiques de la rue, inspiré de l'histoire, du folklore de la localité,...
- 4. Lorsqu'il s'agit de modifier un nom existant, les riverains de la rue concernée doivent en être avisés à l'avance via une enquête publique et disposer d'un délai de 15 jours pour faire part de leurs réclamations éventuelles. Cette consultation n'est pas obligatoire lorsque le changement s'impose par suite des homonymies dues aux fusions. La circulaire prévoit que, sauf raison valable, le nom original est maintenu pour la rue la plus peuplée.
- 5. Envoi pour avis à la Section wallonne de la Commission de toponymie avec les pièces jointes: description claire de la justification de la dénomination + carte des lieux ou tout document pouvant être utile à la justification (Envoi par courrier simple et non courrier électronique pour facilité d'organisation des archives de la Fédération Wallonie-Bruxelles à M. Jean-Marie PIERRET, avenue Demolder, 90 1342 LIMELETTE);
- 6. Décision du Collège Communal.

7. MR-185 Fabrique d'Eglise de Grupont - Renouvellement de la grande moitié du conseil et tableau de composition du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers

Le Conseil Communal prend acte du renouvellement de la grande moitié du Conseil de Fabrique ainsi que du tableau de la composition de fabrique et du bureau des marguilliers.

8. MR-185.3 Fabrique d'Eglise de Resteigne - Comptes 2016 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ; Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Resteigne », pour l'exercice 2016 voté en séance du conseil de Fabrique de Resteigne en date du 21 mars 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 22 mars 2017 ;

Vu la décision du 15 avril 2016, réceptionnée en date du 18 avril 2016 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 15 avril 2016 susvisé ;

Considérant qu'en date du 01er avril 2016, le trésorier a élaboré le projet de compte pour l'exercice ; Considérant que l'organe représentatif arrête en date du 18 avril 2016 le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de et approuve le surplus avec ou sans remarque(s)

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 27 mars 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu l'avis favorable reçu de l'organisme représentatif agréé reçu en date du 30 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 01er juin 2016;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Resteigne au cours de l'exercice 2016;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Resteigne pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 22 mars 2017, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Résultat comptable		
Dépenses totales	7.937,47 €	
Recettes totales		
 dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 	0,00€	
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales		
Dépenses ordinaires du chapitre II totales		
Dépenses ordinaires du chapitre I totales		
 dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 	23.030,37 €	
 dont une intervention communale extraordinaire de secours de 	0,00€	
Recettes extraordinaires totales		
 dont une intervention communale ordinaire de secours de : 	0,00€	
Recettes ordinaires totales		

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

9. MR-185.3 Fabrique d'Eglise de Bure - Comptes 2016 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ; Vu les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ; Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ; Vu le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise Saint-Lambert » de Bure , pour l'exercice 2016 voté en séance du conseil de Fabrique de Bure en date du 07 avril 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 02 mai 2017 ;

Vu la décision du 07 avril 2017, réceptionnée en date du 02 mai 2017 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 07 avril 2017 susvisé;

Considérant qu'en date du 07 avril 2017, le trésorier a élaboré le projet de compte pour l'exercice ; Considérant que l'organe représentatif arrête en date du 30 mai 2017 le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de et approuve le surplus avec ou sans remarque(s) Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 06 juin 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu l'avis favorable reçu de l'organisme représentatif agréé reçu en date du 30 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 08 juin 2016 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Bure au cours de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Bure, pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 07 avril 2017, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Résultat comptable	7.684,80 €
Dépenses totales	
Recettes totales	22.609,94 €
 dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 	0,00€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.180,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.744,74 €
 dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 	8.551,85 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de	: 0,00€
Recettes extraordinaires totales	8.551,85 €
 dont une intervention communale ordinaire de secours de : 	9.142,92 €
Recettes ordinaires totales	14.058,09 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

- **Art. 3 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- **Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 - à l'établissement cultuel concerné ;
 - à l'organe représentatif du culte concerné.

10. MR-185.3 Fabrique d'Eglise de Grupont - Comptes 2016 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ; Vu les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ; Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ; Vu le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise Saint-Denis » de Grupont , pour l'exercice 2016 voté en séance du conseil de Fabrique de Bure en date du 20 mai 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 29 mai 2017 ;

Vu la décision du 20 mai 2017, réceptionnée en date du 29 mai 2017 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 20 mai 2017 susvisé;

Considérant qu'en date du 01er avril 2017, le trésorier a élaboré le projet de compte pour l'exercice ;

Considérant que l'organe représentatif arrête en date du 30 mai 2017 le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de et approuve le surplus avec ou sans remarque(s)

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 06 juin 2017;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu l'avis favorable reçu de l'organisme représentatif agréé reçu en date du 30 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 08 juin 2016 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Grupont au cours de l'exercice 2016;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise Saint-Denis de Grupont , pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 20 mai 2017, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Résultat comptable	4.198,45 €
Dépenses totales	
Recettes totales	4.955,35 €
 dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 	0,00€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	274,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	482,30€
 dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 	1.624,90 €
 dont une intervention communale extraordinaire de secours de 	: 0,00€
Recettes extraordinaires totales	
 dont une intervention communale ordinaire de secours de : 	3.262,15 €
Recettes ordinaires totales	3.330,45 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

- **Art. 3 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- **Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 - à l'établissement cultuel concerné ;

à l'organe représentatif du culte concerné;

11. MR-185.3 Fabrique d'Eglise de Tellin - Comptes 2016 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014; Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise Saint-Lambert » de Tellin, pour l'exercice 2016 voté en séance du conseil de Fabrique de Tellin en date du 07 avril 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 02 mai 2017 ;

Vu la décision du 07 avril 2017, réceptionnée en date du 02 mai 2017 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 07 avril 2017 susvisé;

Considérant qu'en date du 31 mars 2017, le trésorier a élaboré le projet de compte pour l'exercice 2016 ;

Considérant que ledit projet de compte a été soumis au Conseil de Fabrique au cours de la présente séance ;

Considérant que l'organe représentatif arrête en date du 30 mai 2017 le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de et approuve le surplus avec ou sans remarque(s)

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 06 juin 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu l'avis favorable reçu de l'organisme représentatif agréé reçu en date du 30 mai 2017 ;

Vu les remarques émises par le directeur financier, en date du 19 juin 2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Tellin au cours de l'exercice 2016;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Tellin, pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 07 avril 2017, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales		
 dont une intervention communale ordinaire de secours de : 	12.502,33 €	
Recettes extraordinaires totales	15.065,00€	
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€	
 dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 	973,38€	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales		
Dépenses ordinaires du chapitre II totales		
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€	
 dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 	0,00€	

Recettes totales	29.904,12 €
Dépenses totales	13.372,07 €
Résultat comptable	15.632,05 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

12. MR-9.701 Intercommunale IDELUX - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017.

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2017 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10 h 00 au Centre Culturel de Bertrix ; Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation , relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10 h 00 au Centre Culturel de Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

Point 1: Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2016 par **9 voix pour**;

Point 2: Examen et approbation du rapport d'activités 2016 par 9 voix pour ;

Point 3: Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) par **9 voix pour**;

<u>Point 4</u> :Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2016 par **9 voix pour** ;

<u>Point 5</u>: Approbation de la proposition d'affectation du capital souscrit (exercice 2016) par **9 voix pour**;

<u>Point 6</u>: Approbation du capital souscrit au 31/12/2016 conformément à l'art. 15 des statuts par 9 voix pour ;

Point 7: Comptes consolidés 2016 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et

IDELUX - Projets Publics - Information par 9 voix pour;

<u>Point 8</u>: Décharge aux administrateurs par **9 voix pour**;

Point 9: Décharge aux membre du Collège des contrôleurs aux comptes par 9 voix pour ;

<u>Point 10</u>: Remplacement d'un administrateur démissionnaire (B. BAILLEUX par R. JACOB) par **9 voix** pour ;

Point 11: Divers par **9 voix contre**;

- 2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 27 juin 2017 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux du 28 juin 2017,
- 3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

13. MR-9.701 Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017.

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2017 par l'Intercommunale IDELUX - Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10 h 00 au Centre Culturel de Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX - Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale d'IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10 h 00 au Centre Culturel de Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions y afférentes :

Point 1: Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2016 par 9 voix pour;

<u>Point 2</u>: Examen et approbation du rapport d'activités par 9 voix pour ;

Point 3: Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) par 9 voix pour ;

<u>Point 4</u>: Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2016 par **9 voix pour ;**

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2016) par 9 voix pour ;

<u>Point 6</u>: Approbation du capital souscrit au 31/12/2016 conformément à l'art. 15 des statuts par 9 voix pour ;

<u>Point 7</u>: Compte consolidés 2016 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics - information par **9 voix pour**;

<u>Point 8</u>: Décharge aux administrateurs par **9 voix pour**;

Point 9 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes par 9 voix pour ;

<u>Point 10</u> : Remplacement d'un administrateur démissionnaire (B. BAILLEUX par R. JACOB) par **9 voix pour** ;

Point 11: Divers par 9 voix contre.

- 2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 28 juin 2017 de rapporter la présente délibération, telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets Publics du 28 juin 2017 ;
- 3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale d'IDELUX Projets Publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 28 juin 2017.

14. MR-9.701 Intercommunale IDELUX Finances - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2017 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10 h 00 au Centre Culturel de Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23,25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idelux Finances qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10 h 00 au Centre Culturel de Bertrix, tels qu'il sont repris dans la convocation, et sur les propositions y afférentes :

<u>Point 1</u>: Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2016 par 9 voix pour ;

<u>Point 2</u>: Examen et approbation du rapport d'activités 2016 par 9 voix pour ;

<u>Point 3</u>: Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) par 9 voix pour ;

<u>Point 4</u> : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2016 **par 9 voix pour**;

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2016) par 9 voix pour ;

<u>Point 6</u>: Approbation du capital souscrit au 31/12/2016 conformément à l'art. 15 des statuts par 9 voix pour ;

<u>Point 7</u>: Compte consolidés 2016 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX Projets Publics - information par **9 voix pour**;

<u>Point 8</u>: Décharge aux administrateurs par **9 voix pour**;

Point 9 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes par 9 voix pour ;

Point 10: Divers par 9 voix contre.

2.de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 27 juin 2017 de rapporter la présente délibération telle qu'elle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances du 28 juin 2017 ;

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 28 juin 2017

15. MR-9.83 Intercommunale A.I.V.E. - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017.

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2017 par l'Intercommunale A.I.V.E aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale A.I.V.E qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10 h 00 au Centre Culturel de Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale A.I.V.E qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10 h 00 au Centre Culturel de Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions y afférentes :

Point 1: Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2016 par **9 voix pour**;

Point 2: Examen et approbation du rapport d'activités 2016 par 9 voix pour ;

Point 3 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) par 9 voix pour :

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2016 **par 9 voix pour** ;

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2016) à par voix pour ;

Point 6: Approbation du capital souscrit au 31/12/2016 conformément à l'art. 15 des statuts par **9 voix pour**;

Point 7: Comptes consolidés 2016 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et

IDELUX - Projets Publics - Information par 9 voix pour ;

Point 8 : Décharge aux administrateurs par 9 voix pour ;

Point 9 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes par 9 voix pour ;

Point 10: Divers par 9 voix contre;

- 2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 27 juin 2017 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.V.E. du 28 juin 2017 ;
- 3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale A.I.V.E, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017.

16. CV - 830 Plan comptable de l'eau 2016 - Approbation

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30; Considérant l'article 308bis-34 de la partie réglementaire du Code de l'eau : « Chaque année, les opérateurs soumis aux dispositions de l'arrêté déposent au secrétariat du Comité de Contrôle de l'eau, les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités de « production » et de « distribution » selon les schémas prévus aux articles 308bis-14 et 308bis-26 » ;

Considérant que le CVD (coût vérité distribution) est déterminé par le distributeur sur la base d'une projection pluriannuelle et prospective élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement et ce, en accord avec l'article 228 de la partie décrétale du Code de l'eau ; Considérant l'article 4, §3 de la partie décrétale du Code de l'eau qui précise que toute modification du prix de l'eau est obligatoirement soumise pour avis au Comité de Contrôle de l'Eau préalablement à toute autre formalité imposée par d'autres législations ;

Considérant qu'en vertu de la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016, il revient au Conseil communal de transmettre sa délibération de modification du prix de l'eau ainsi que toutes les informations utiles au Comité de Contrôle de l'Eau de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en vertu de cette même circulaire, le dossier doit en plus être transmis pour instruction au Service Public de Wallonie, Direction générale de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6), Département du développement économique, Direction des projets thématiques et non plus au Service Public Fédéral des Affaires économiques ;

Considérant que le Coût Vérité Distribution calculé sur base du plan comptable de l'eau, exercice 2016, s'élève à 2,47 €/m³;

Attendu que le Coût Vérité Distribution s'élevait pour l'exercice précédent à 2,52 €/m³;

Considérant les problèmes de sécheresse et les coûts engendrés par celle-ci;

Attendu que ces suppléments de coûts se répercuteront sur l'exercice 2017 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Receveur régional ;

Vu la situation financière de la commune ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le dossier « Plan comptable de l'eau », exercice 2016, ainsi que ses documents annexes ;

De demander le maintien du Coût Vérité Distribution à 2,52 €/m³; De transmettre, pour vérification et approbation, le dossier au Comité de Contrôle de l'eau.

17. CV - 565 MCFA - Affiliation pour le nouveau Contrat programme 2019-2023.

- Attendu que la commune de Tellin est affiliée à la Maison de la Culture Famenne-Ardenne ;
- Attendu que cette affiliation a pour but de développer un projet d'action culturelle ;
- Attendu que ce projet se traduit d'une part par une affiliation générale qui inclut la commune de Tellin dans le territoire d'implantation de la MCFA et d'autre part par une affiliation au projet "MCFA en Haute-Lesse" avec quatre autres commune et ce, en vue de coordonner et mettre en oeuvre des actions culturelles avec les acteurs de terrain ;
- Vu le décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 21 novembre 2013 relatifs aux centres culturels imposant à la MCFA d'introduire un dossier de reconnaissance afin de pouvoir être reconnue et subventionnée ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; DECIDE à l'unanimité :
- De poursuivre la collaboration avec la MCFA;
- De maintenir l'affiliation à l'action générale de 0,70 € par habitant (avec indexation) ;
- De maintenir l'affiliation au projet "MCFA en Haute-Lesse" de 3,75 € par habitant (avec indexation) ;
- De mettre à disposition du projet "MCFA en Haute-Lesse" de locaux en fonction des activités (réunions, concerts, animations, ateliers, stages, ...).

18. CV - 641 CDTC - Modification du règlement d'ordre intérieur - Approbation.

- Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2013 décidant de créer un comité de développement touristique et culturel ayant pour but la redynamisation du tourisme et de la culture sur la commune de Tellin ;
- Attendu que certaines personnes ont remis leur démission et qu'il y a donc lieu de les remplacer ;
- Vu les procès verbaux des réunions du Comité de Développement Touristique et Culturel des 30/08/2016 et 20/10/2016 décidant de revoir le règlement d'ordre intérieur et de lancer un appel à candidature ;
- Vu les candidatures des nouveaux membres désirant rejoindre le comité de développement touristique et culturel le 18 décembre 2016 : Madame Anne CHARLIER-DES-TOUCHES ; Le Chaudron qui chuchote (Madame Simone BALTHAZAR et Monsieur Benoît VINCENT) ; Monsieur Samuel EVRARD et Madame Mélissa TONNEAU ;
- Attendu que le règlement d'ordre intérieur du dit Comité approuvé par le conseil du 23 mars 2013 arrête la composition à maximum 3 membres effectifs communaux sur 18 membres au total ;
- Vu la désignation des représentants par le conseil communal du 23 mai 2013 (en annexe);
- Attendu que l'important est d'avoir des membres motivés et efficients ;
- Vu les procès verbaux des réunion du Comité de Développement Touristique et Culturel des 30/08/2016 et 20/10/2016 décidant de revoir le règlement d'ordre intérieur et de lance un appel à candidature ;
- Vu le projet de modification du Règlement d'ordre intérieur annexé à la présente (modifications en rouge) ;

DÉCIDE à l'unanimité

- D'approuver le projet de modification du règlement d'ordre intérieur ci-annexé ;
- D'approuver les candidatures de Madame Anne CHARLIER-DES-TOUCHES ; Le Chaudron qui chuchote (Madame Simone BALTHAZAR et Monsieur Benoit VINCENT) ; ASBL PROM-API (Monsieur Samuel EVRARD) et Madame Mélissa TONNEAU au sein du Comité de Développement Touristique et Culturel ;

- De désigner Anne CHARLIER-DES-TOUCHES, conseillère communale, comme membre effectif communal;
- D'approuver le tableau des membres se présentant comme suit :

NOM	PRÉNOM	VILLAGE	REPRÉSENTATION	Candidat
ANCIAUX	Françoise	Tellin	Commune	Effectif communal
CHARLIER-DES- TOUCHES	Anne	Resteigne	Commune	Effectif communal
DULON	Olivier	Tellin	Commune	Effectif communal
MARTIN	Thierry	Resteigne	Commune	Effectif communal
SWIRIO	Jean-Pol	Bure	Association Promo	Effectif
DOTRIMONT	Arnaud	Grupont	Association LMP EVENTS	Effectif
SAMARAN	Colette	Grupont	Individuel	Effectif
DEVIS	Georges	Resteigne	Individuel	Effectif
DE PROOST	Christian	Resteigne	Individuel	Effectif
DEBEFFE	Charles	Tellin	Individuel	Suppléant
DUFOING	Anne- Marie	Tellin	Individuel	Effectif
BAUDRI	Olivier	Tellin	Individuel	Effectif
WATHELET	Françoise	Tellin	CCA	Effectif
TONNEAU	Mélissa	Resteigne	Individuel	Effectif
EVRARD	Samuel	Carlsbourg	ASBL PROM-API	Effectif
BALTHAZAR	Simone	Resteigne	Représentant d'une	Effectif
VINCENT	Benoît		association	

POINTS URGENTS,

<u>21. PP - 840.2 - Crédits d'Impulsion 2012 - TELLIN - Aménagement des abords de l'école de Tellin - 2017 - Approbation état d'avancement n°7</u>

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

- Vu la décision du Collège communal du 12 mai 2016 relative à l'attribution du marché "Crédits d'Impulsion 2012 TELLIN Aménagement des abords de l'école de Tellin" à MAGERAT S.A., Rue Paul Dubois, 1 à 6920 Wellin pour le montant d'offre contrôlé de 192.454,82 € hors TVA ou 232.870,33 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° S&A 1040.3 ;
- Considérant que l'adjudicataire MAGERAT S.A., Rue Paul Dubois, 1 à 6920 Wellin, a transmis l'état d'avancement 7 et que ce dernier a été reçu le 11 mai 2017 ;
- Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		€ 192.454,82
Montant des avenants		€ 18.658,44
Montant de commande après avenants		€ 211.113,26
TVA	+	€ 44.333,79
TOTAL	=	€ 255.447,05
Montant des états d'avancement précédents		€ 196.032,24
Révisions des prix	+	€ 3.936,68
Total HTVA	=	€ 199.968,92
TVA	+	€ 41.993,48
TOTAL	=	€ 241.962,40
État d'avancement actuel		€ 41.757,13
Révisions des prix	+	€ 7.083,56
Total HTVA	=	€ 48.840,69
TVA	+	€ 10.256,54
TOTAL	=	€ 59.097,23
Montant total des travaux exécutés		€ 237.789,37
Révisions des prix	+	€ 11.020,24
Total HTVA	=	€ 248.809,61
TVA	+	€ 52.250,02
TOTAL	=	€ 301.059,63

- Attendu que le montant des travaux, avenant compris, dépassede plus de 29 % le montant d'attribution ;
- Attendu que ces suppléments de travaux sont principalement düs l'augmentatiuon des quantités suite à la mauvaise portance du fonds de coffre et aux surplus de fondation, terrassements et empierrement pour garantir une parfaite stabilité des travaux ;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SERVICE PUBLIC DE WALLONIE Département de la stratégie de la mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;
- Considérant que les travaux ont commencé le 15 septembre 2016 ;
- Considérant que le délai d'exécution est de 60 jours ouvrables + 63 jours d'intempéries et/ou d'empêchement des états d'avancement précédents + 16 jours d'intempéries et/ou d'empêchement dans le présent état d'avancement + 18 jours de congé des états d'avancement précédents + 2 jours de congé dans le présent état d'avancement + 3 jours de fête des états d'avancement précédents ;
- Considérant que pendant le présent état d'avancement 5 jours de travail ont été prestés + 45 jours de travail des états d'avancement précédents et donc que le 14 avril 2017 50 jours de travail sont passés de telle sorte que le délai restant est de 10 jours de travail ;
- Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;
- Considérant que le 21 juin 2017, l'auteur de projet, SURVEY & AMENAGEMENT SA, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières a rédigé un procès-verbal d'examen ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42103/735-60/2016 (n° de projet 20120013);

- Considérant que le crédit permettant cette dépense, inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42103/735-60/2016 (n° de projet 20120013) sera adapté lors d'une prochaine modification budgétaire ;
- Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD a été demandé et remis en date du 26 juin 2017 par le directeur Financier ;
- Vu l'urgence afin de pouvoir payer l'entreprise dans le délai requis ; DECIDE à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver l'état d'avancement 7 de MAGERAT S.A., Rue Paul Dubois, 1 à 6920 Wellin pour le marché "Crédits d'Impulsion 2012 - TELLIN - Aménagement des abords de l'école de Tellin" pour un montant de 48.840,69 € hors TVA ou 59.097,23 €, 21% TVA comprise, le montant total de l'exécution s'élevant ainsi à 248.809,61 € hors TVA ou 301.059,63 €, 21% TVA comprise. Une partie des coûts est subsidiée par SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - Département de la stratégie de la mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur

<u>Article 2</u>: D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42103/735-60 (n° de projet 20120013).

<u>Article 3</u>: D'adapter le crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42103/735-60/2016 (n° de projet 20120013) lors d'une prochaine modification budgétaire.

Article 4 : De transmettre pour paiement la facture et l'état d'avancement au service financier.

Séance à huis clos

19. VG - 551. Partenariat enseignement avec le CPAS : convention de mise à disposition d'une puéricultrice

Vu la réunion de concertation CPAS/Commune du 06.02.2017 et notamment le point :

3.3. Engagement d'un emploi-jeune dans le cadre de l'accueil extrascolaire

A. Le CPAS va procéder au recrutement d'un mi-temps puéricultrice (emploi-jeunes).

Le Conseil de l'action sociale a marqué son accord de principe pour mettre la personne engagée à la disposition de la Commune et /ou de l'extrascolaire communal, pour autant que cela ne soit pas contraire aux dispositions réglementaires en la matière, en fonction des disponibilités, et du profil de la personne engagée.

Vu la proposition d'aide du CPAS;

Vu le rapport de la direction de l'école ;

Attendu qu'il y a lieu de renforcer l'équipe éducative en place pour accueillir d'un élève en maternelle ne pouvant se déplacer seul et scolarisé à partir du 4 mai 2017 pour 2 matinées par semaine ;

Vu la configuration du bâtiment et qu'il apparaît clairement que des aménagements divers doivent être mis en place ;

Attendu qu'une kiné du service d'aide précoce assistera l'élève en question chaque jeudi matin au mois de mai et un jeudi sur deux au mois de juin ;

Attendu qu'il apparaît donc qu'avec une matinée complète par semaine en mai et seulement une/deux en juin, les enseignantes ne seront pas aidées dans leur travail ;

Attendu qu'une révision de ce dossier interviendra si les conditions d'encadrement ou d'accueil changent et notamment à partir de la rentrée scolaire prochaine ;

Vu la délibération du collège communal du 06/04/2017 décidant de solliciter l'aide du CPAS pour une mise à disposition de la personne engagée dans le cadre emploi-jeune pour venir en aide aux institutrices maternelles à l'implantation de Bure pour l'encadrement d'un élève portant un handicap ;

Vu la concertation CPAS/Commune du 29/05/2017 approuvant la convention de partenariat ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la convention de partenariat CPAS/Commune, reprise en annexe, relative à la mise à disposition d'une puéricultrice au sein de l'école communale de Bure.

<u>20. VG 397 - Personnel enseignant - Ratification d'une désignation à titre temporaire - Collège du 1er juin 2017</u>

Ratifie à l'unanimité la délibération du collège du 01/06/2017, à savoir :

- Désignation d'un maître de religion islamique pour 2p - juin 2017 - Monsieur DERFOUFI Abdelkarim

La séance est levée à 21:20

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,,

(s) LAMOTTE A.

Le Président,,

(s) DULON O.

Pour expédition conforme,